



ARRÊTÉ AB_900_2025

Objet : Utilisation interdite du terrain d'entraînement du stade Marcellin Vittet (Foulaz)

Monsieur le Maire de Bonneville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU l'état actuel de la pelouse du terrain d'entraînement ;

VU les mauvaises conditions climatiques annoncées ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toute mesure visant à préserver la sécurité des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire l'utilisation du terrain d'entraînement du stade Marcellin Vittet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'utilisation du terrain d'entraînement du stade Marcellin Vittet est interdite du **mercredi 22 octobre 2025 à 14h00 au lundi 27 octobre 2025 inclus**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Monsieur Lucien BOISIER, 1^{er} adjoint au maire ;
- Madame Caroline PERRIN-GOTRA, adjointe aux sports ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs pompiers de Bonneville ;
- Office municipal des sports ;
- CAB 1921 ;
- Commerçants.

Bonneville le 22/10/2025

Le maire,
Stéphane VALLI

Le Maire empêché et par Délégation
le 1^{er} Adjoint
Lucien BOISIER

